



Affaire de plaider coupable

Par **la baronne**, le **04/02/2008** à **14:56**

mon fils a plaidé coupable pour un coup de poing qu'il a porté (+ 8 jrs d'ITT pour le jeune) il est passé devant le juge qui lui a donné 40 heures de travaux d'intérêts généraux (voilà pour le pénal) il a accepté (le civil) la totalité de la somme de la CPAM + indemnité provisoire de la partie adverse qui demande une expertise médicale mais l'avocat lui a dit de refuser il est donc passé au tribunal correctionnel verdict: 2 mois avec sursis et la totalité des frais à sa charge (CPAM + avocat de la partie adverse + frais d'expertise) mais à l'heure qu'il est nos frais d'avocat se montent à presque 1500 euros et il nous a écrit que pour le civil il nous réclamera 1000 euros hors taxe une estimation de nos questions: devait-il annuler la 1ère décision du juge pour contester la facture de la CPAM? lors du passage au tribunal devait-il demander au juge de ne pas faire mentionner sur le casier judiciaire la prison avec sursis? est-il normal d'en arriver là pour les honoraires? nous pensons qu'il n'a pas fait son travail et qu'il abuse de notre confiance pour ces compétences à traiter cette affaire que doit-on faire? nous n'avons pas fait appel nous avons peur des conséquences peut-on changer d'avocat pour le civil nous ne savons plus à qui nous adresser on nous conseille d'écrire au bâtonnier pour le pénal et les honoraires de l'avocat que nous trouvons excessifs pour être là où nous en sommes j'attends votre réponse merci

Par **jeetendra**, le **04/02/2008** à **17:21**

bonjour, oui écrivez au bâtonnier pour contester les honoraires de l'avocat que vous estimez excessifs, vous pouvez également changer d'avocat pour la suite de la procédure, pour la non inscription au casier judiciaire c'était au moment du procès pénal qu'il aurait fallu le demander au juge, il n'est pas trop tard néanmoins, cordialement

Par la baronne, le 04/02/2008 à 20:19

merci d'avoir répondu aussi vite à notre question lors du premier passage devant le juge ou mon fils a accepté les 40 heures de travaux d'intérêts généraux l'avocat devait-il accepter la sanction pénale et demander au juge une comparution devant le tribunal correctionnel pour le civil (pas d'accord sur le montant réclamé par la CPAM) ou devait-il comme il l'a fait renvoyer le tout devant le tribunal ? car selon ses dires on ne peut dissocier le civil du pénal dans une affaire de plaider coupable. Votre réponse est très importante. Merci de me répondre au plus vite.